

Appel à candidatures « Création en cours » 2017-2018

Candidatez en ligne avant le 30 juin 2017 à minuit sur creationencours.fr

Présentation

Initié en 2016-2017 dans la dynamique des Assises de la Jeune Création, « Création en cours » est un dispositif national de soutien à l'émergence artistique porté par l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En cohérence avec les programmes de recherche développés par les Ateliers Médicis, « Création en cours » croise les enjeux de soutien à la création, d'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes, de transmission et de présence de la culture dans tous les territoires.

La deuxième édition de « Création en cours » est lancée et permettra le soutien de 150 projets portés par de jeunes artistes financés pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois, entre janvier et juin 2018. Les projets artistiques doivent en outre comporter un volet transmission auprès d'élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle (quartiers politique de la ville, milieu rural, zones périurbaines, outremer). L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur du dispositif et de la sélection des projets.

Objectifs

« Création en cours » a vocation à soutenir de jeunes artistes de toutes les disciplines artistiques¹ pour un projet de recherche et de création. Au cours de la période pour laquelle ils sont soutenus, le projet implique un temps de partage de l'acte de création et de transmission d'au moins 20 jours (consécutifs ou non) dans une école primaire ou un collège du territoire.

Les projets participatifs seront encouragés, afin que les résidences permettent d'instaurer un véritable dialogue entre les artistes, les élèves, les enseignants et la communauté scolaire.

¹Musique, théâtre, danse, cirque, arts plastiques, marionnettes, art de rue, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, littérature, poésie, bande dessinée, arts numériques, mode, etc.

Le temps de transmission lié à la résidence doit ainsi permettre aux élèves de s'approprier le projet, de comprendre les moteurs de la création, voire d'y participer. Il constitue un temps d'échange fort et de découverte, il s'agit d'une rencontre originale entre les élèves et un artiste. Il s'adresse de manière privilégiée à une ou deux classes de l'école d'accueil tout en rayonnant, plus largement, sur l'ensemble de l'établissement et de son territoire à travers notamment des temps de médiation et/ou de restitution.

Les résidences conduiront à une présentation d'un état du travail, finalisé ou non - produit par l'artiste et le cas échéant avec les élèves – à la communauté éducative et des parents d'élèves et, plus largement au public.

« Création en cours » porte également une attention particulière à l'accompagnement des jeunes artistes, à leur insertion professionnelle et à leur accès à des réseaux artistiques et culturels leur permettant de poursuivre leur création et de l'inscrire dans une démarche artistique pérenne.

Qui peut candidater?

« Création en cours » est un appel à candidatures ouvert aux jeunes artistes diplômés depuis 2013 des établissements de l'enseignement supérieur culturel relevant du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'appel à candidatures est également ouvert à des écrivains, poètes et auteurs de BD, titulaires d'un master de création littéraire ou sur recommandation d'une agence régionale du livre.

Afin de diversifier le profil des artistes soutenus et d'intégrer les champs peu ou pas représentés dans l'Enseignement supérieur culture, des artistes peuvent être recommandés par des réseaux artistiques professionnels, qu'ils soient sectoriels, territoriaux, ou qu'ils s'attachent à promouvoir des publics spécifiques. La recevabilité des recommandations, ainsi que des cursus et parcours alternatifs, sera examinée au cas par cas.

Comment candidater ?

Les artistes doivent compléter le formulaire de candidature en ligne avant le vendredi 30 juin 2017 minuit sur la plateforme numérique dédiée et accessible à l'adresse [www. creationencours.fr](http://www.creationencours.fr).

Le formulaire contient :

- Des informations administratives
 - o Identité, coordonnées personnelles, biographie, discipline(s)
 - o Formation (avec copie **du diplôme** de l'établissement d'enseignement supérieur précisant l'année d'obtention, obligatoirement entre 2013 et 2017) ou lettre de recommandation des masters de création littéraire ou des agences régionales du livre pour les écrivains, poètes, auteurs de BD, et des réseaux professionnels pour les artistes relevant des autres champs disciplinaires.

- Une **note d'intention** pour le projet de création et le temps de transmission à l'école :

- Présentation artistique développée du projet de recherche et de création
 - Grandes étapes de production, articulation des temps de recherche
 - De quelle façon ce projet s'inscrit-il dans votre parcours et dans votre démarche artistique ? Quels prolongements imaginez-vous pour ce projet à la fin de la résidence ?
 - Objectifs de transmission (hypothèse d'expérience proposée aux élèves, grandes étapes de son élaboration avec la communauté scolaire et de déroulement, présences à l'école, restitution)
 - Fiche technique (description des besoins techniques éventuels, pour les temps de recherche et pour les temps de transmission)
 - Espaces souhaités au sein de l'école pour le projet ou sa restitution
- Une **documentation générale** du travail de l'artiste :
Possibilité de charger des documents en PDF (CV, portfolio, documentation), d'ajouter des visuels de projets précédents, de mettre des liens vers un site web ou des réseaux sociaux
 - Un **budget prévisionnel** détaillant dans les grandes lignes l'utilisation du budget alloué à la résidence.
 - Trois souhaits de départements d'implantation

Temporalité des projets

Suite à la sélection, un temps de préparation, d'élaboration et de mise en œuvre se déroule entre octobre et décembre 2017. Les projets de recherche, d'écriture et d'expérimentation se développent ensuite entre janvier et juin 2018.

Les temps de transmission au sein de l'école ou du collège, doivent également se dérouler sur cette période, sur le temps scolaire. Ils ne doivent cependant pas dépasser 30% du temps total consacré au projet, soit :

Exemple n°1 :

Total du temps consacré au projet = 67 jours (soit un peu plus de 3 mois sur une base de 20 jours travaillés par mois)
Temps de transmission (=30% du temps total)
= 20 jours

Exemple n°2 :

Total du temps consacré au projet = 83 jours (soit un peu plus de 4 mois sur une base de 20 jours travaillés par mois)
Temps de transmission (=30% du temps total)
= 25 jours

Les projets déposés lors de l'appel à candidatures doivent faire apparaître les deux dimensions :

- création et recherche
- transmission

Pour le volet transmission, les intentions formulées par l'artiste pourront être amenées à évoluer (modalités pratiques, calendrier, contenu etc.) en fonction de l'école primaire ou du collège

partenaire, à partir du dialogue noué avec l'équipe enseignante et de la relation établie avec les enfants, sans dénaturer toutefois le projet porté par l'artiste.

Où se déroule le « volet transmission » ?

Au moment de la candidature, les artistes émettent des souhaits de département d'implantation. Chaque artiste sélectionné se voit ensuite proposer une école primaire ou un collège d'implantation, afin de mener son projet et les temps de transmission auprès d'élèves du cycle 3.

La proposition d'implantation peut différer des souhaits émis, compte tenu de la répartition des écoles dans l'ensemble des départements français (métropole et outre-mer).

Les temps de recherche et de création peuvent également se dérouler au sein de l'école, en fonction du projet artistique, du dialogue avec le directeur d'établissement, et de la possibilité ou non de mise à disposition d'un espace dédié à l'artiste.

Documentation des projets

Les artistes seront amenés à documenter le processus de recherche, d'expérimentation et de création, ainsi que les temps de transmission, au travers de publications régulières sur la plateforme numérique Créationencours.fr. Les écoles accueillant un artiste auront également la possibilité de publier leur journal de bord via un accès propre.

La documentation de la résidence fait partie intégrante du projet et doit être explicitée dans la candidature.

Allocation de résidence

L'EPCC Ateliers Médicis attribue une allocation de résidence directement à l'artiste. Cette aide, d'un montant de 10 000 € net par projet, comprend la rémunération de l'artiste et tous les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence) ; cette allocation sera compétée des frais afférents aux charges sociales.

Le budget est versé par l'EPCC Ateliers Médicis à l'artiste ou à une structure culturelle porteuse (association loi 1901, compagnie, société de production, agence, etc.) que l'artiste aurait désigné.

Calendrier général de la 2^{ème} édition Création en cours

Début mai : Lancement de l'appel à candidatures

15 mai 2017 : Ouverture de la plate-forme de candidatures sur le site creationencours.fr

30 juin 2017 : Clôture de l'appel à candidatures en ligne

Septembre – octobre 2017 :

- Comité de sélection des artistes
- Appariement avec les écoles et collèges
- Annonce de la promotion 2017/2018 Artistes/Ecoles

Novembre – décembre 2017 :

- Accompagnement des Ateliers Médecis pour la préparation des résidences (budget, articulation générale du projet, calendrier global, conventionnement, mise à jour du profil artiste sur la plate-forme web)
- Dialogue et rencontre avec les équipes pédagogiques afin de déterminer un calendrier d'intervention et les modalités de transmission auprès des élèves.
- Mise en place de réunions régionales en vue de l'ancrage territorial des projets

Janvier à juin 2018 : Mise en œuvre des projets et déploiement sur les territoires